

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE
LA RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
MC/MOD
AFFAIRE SUIVIE PAR :
MME CHEVALLIER
TEL : 02 37 27 70 94

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

COOPERATIVE LE DUNOIS

Silos de stockage de céréales à AUNEAU

ARRETE N° 2105

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 20 mai 1953 pris pour l'application de l'article 5 de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes comprenant en annexe la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de loi du 19 juillet 1976 ;

Vu le décret n° 85.822 du 20 juillet 1985 introduisant dans la nomenclature la rubrique 376 bis visant « les silos de stockage de céréales... » ;

Vu les décrets des 7 juillet 1992, 29 décembre 1993, 11 mars 1996 et 27 novembre 1997 portant refonte de la nomenclature des installations classées ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 août 1983 et 29 juillet 1998 relatifs aux silos de stockage de céréales ;

Vu les prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs imposées par le titre III du livre II du Code de Travail et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 113 en date du 26 janvier 1999 prescrivant la réalisation de travaux d'amélioration des conditions d'exploitation, par la Coopérative agricole LE DUNOIS, du silo de stockage de céréales d'AUNEAU ;

Vu le rapport de l'inspecteur des Installations Classées en date du 7 juin 1999 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 24 juin 1999

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

R.A.	AK
P.T.	J
M.B.	
A.D.	
S.T.	GT
T.P.	

ARRETE

Article 1

Monsieur le Président de la Société Coopérative agricole LE DUNOIS, dont le siège social est situé route de Courtalain, BP n° 9 - 28201 CHATEAUDUN CEDEX est tenu de mettre en conformité avec les prescriptions fixées à l'article suivant les installations (silos construits en 1957, 1961 et tour de manutention) qu'il exploite à AUNEAU.

Article 2

La tour de manutention sera dotée de surfaces de décharge telles que prévues dans l'étude critique réalisée par la Société KREBS-SPEICHIM du 16 mars 1999.

Le cyclone présent dans la tour de manutention sera remplacé par un filtre doté d'évents dirigés vers l'extérieur.

Les séchoirs inutilisés seront démontés.

Les communications entre la tour de manutention et les ciels de stockages de céréales seront réduites au minimum.

Article 3

Toute autre solution technique permettant la même efficacité de protection contre les conséquences d'une explosion devra être entérinée par un avenant à l'étude critique du 16 mars 1999.

Article 4

Un dossier de remise à jour administrative comprenant les pièces prévues à l'article 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1997, et notamment une étude d'impact et une étude des dangers, relatives à l'ensemble du site devra être adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Article 5

Les prescriptions susvisées sont exigibles au 1er janvier 2000.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire d'AUNEAU et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la Coopérative agricole LE DUNOIS.

FAIT à CHARTRES, le 29 juillet 1999

POUR LE PREFET,
Le Secrétaire Général,

Evence RICHARD

POUR AMPLIATION
L'Attaché, chef de bureau


Paulette BAHON